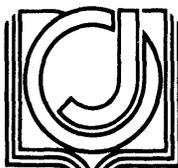


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

34<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 5 juin 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

#### 1. Procès-verbal (p. 1555).

#### 2. Dessaisissement d'une commission (p. 1555).

#### 3. Questions orales (p. 1555).

*Mise à disposition du département du Tarn des crédits destinés à l'aménagement des chemins départementaux* (p. 1555).

Question de M. Louis Brives. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Louis Brives.

*Termes employés lors d'un reportage du journal d'Antenne 2* (p. 1556).

Question de M. Jean Colin. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Jean Colin.

*Ampleur donnée par les médias au procès de Lyon* (p. 1557).

Question de M. Jean Colin. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Jean Colin.

*Désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil* (p. 1558).

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Hélène Luc.

*Désectorisation des collèges* (p. 1559).

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Hélène Luc.

*Problèmes posés aux communes par l'augmentation du nomadisme* (p. 1560).

Question de M. Louis Perrein. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Louis Perrein.

*Maintien de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges* (p. 1561).

Question de Mme Hélène Luc. - M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Mme Hélène Luc.

*Versement de l'aide en faveur des producteurs de veaux* (p. 1563).

Question de M. Louis Brives. - MM. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme ; Louis Brives.

*Transfert des syndicats d'électrification rurale du Tarn au régime urbain* (p. 1564).

Question de M. Louis Brives. - MM. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme ; Louis Brives.

#### 4. Ordre du jour (p. 1565).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

**M. le président.** En accord avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, la commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée au fond la proposition de loi de M. Jean Cluzel relative à la protection des services de télévision ou de radiodiffusion destinés à un public déterminé [n° 251, (1986-1087)] qui avait été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale le 2 juin 1987.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### MISE A DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DU TARN DES CRÉDITS DESTINÉS A L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DÉPARTEMENTAUX

**M. le président.** M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le département du Tarn a budgétisé une recette globale aux budgets primitifs 1986-1987 de l'ordre de 10 750 000 francs pour l'aménagement des chemins départementaux : les travaux ont déjà reçu un commencement d'exécution sur la foi du programme approuvé par la C.E.E.

Comme ces crédits européens doivent transiter par le budget du ministère de l'intérieur sur deux articles prévus à cet effet, l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement, et qu'ils présentent un réel caractère d'urgence, notamment pour l'équilibre budgétaire, il lui demande si ces crédits ont bien été mis à la disposition de son département ministériel et à quelle date ils seront mis en place au niveau des services de l'Etat dans le département (n° 196).

La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le sénateur, il est exact que le ministère de l'intérieur a reçu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, la responsabilité de gérer les crédits en provenance du Feder - Fonds européen de développement régional - affectés à des programmes cofinancés, ainsi que ceux de la ligne additionnelle nouvellement créée au titre des programmes intégrés méditerranéens.

Les chapitres de rattachement au budget du ministère de l'intérieur sont les chapitres 41-58 pour le fonctionnement et 67-50 - articles 91 et 92 - pour l'investissement.

Les fonds qui sont versés par la Commission des Communautés européennes à la France au titre des programmes cofinancés et qui concernent donc directement les collectivités locales ont connu, par le passé, des délais de mise en place extrêmement longs. Il en est résulté des difficultés très sérieuses pour les maîtres d'ouvrage locaux, atténuant fortement l'intérêt réel et pratique de ce type de financement ; vos observations en la matière sont donc parfaitement exactes, monsieur le sénateur.

C'est pourquoi, avec M. Charles Pasqua, nous avons souhaité et obtenu une modification de cette procédure.

Désormais, ces crédits du Feder, au lieu d'être éparpillés dans les budgets des autres ministères, ne transiteront plus que par deux chapitres du budget du ministère de l'intérieur. Une déconcentration intégrale de ces crédits est, en outre, prévue au profit des préfets de région et de département.

Par ailleurs, j'ai obtenu de mon collègue le ministre délégué chargé du budget que des autorisations de programme européennes puissent être ouvertes et déléguées aux préfets dès la notification des décisions de concours prises par la Commission des Communautés européennes. Cette procédure permettra certainement à tous les partenaires intéressés par les programmes européens de gagner désormais un temps précieux.

S'agissant de l'opération intégrée de développement - O.I.D. - Tarn-Aveyron, les crédits du Feder financeront l'aménagement du chemin départemental 42, qui assure la liaison entre la R.N. 126 - Maureens-Scopont - et le chemin départemental 112 ; pour désenclaver la montagne vers Castres et offrir un débouché sur la partie aveyronnaise de la zone O.I.D.

Je comprends donc l'intérêt tout particulier que vous portez, monsieur le sénateur, à cette opération d'aménagement routier qui est essentielle pour votre département.

Grâce à la nouvelle procédure de gestion des crédits que je viens de vous décrire, je suis en mesure de vous indiquer que, compte tenu d'un versement en provenance du budget communautaire dans les écritures de l'agence comptable centrale du Trésor et qui vient de m'être notifié le 11 mai 1987, un versement correspondant à une première avance de 40 p. 100 de la part du Feder, au titre des tranches annuelles 1985-1986 de ce programme, pourra être très prochainement effectué.

Dès que les crédits seront rattachés à mon département ministériel, soit dans un délai d'un mois environ, ils seront mis en place auprès du préfet du Tarn pour qu'ils soient mandatés au plus tard à la fin du mois de juillet.

Je crois pouvoir ainsi vous apporter tous apaisements pour la situation budgétaire de votre département, monsieur le sénateur. (MM. Pelletier et Colin applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le ministre, votre réponse me satisfait puisque le département, en la personne de son préfet et des ses élus, s'inquiétait de la date à laquelle pourraient être disponibles les crédits que vous avez évoqués. Effectivement, nous avons budgétisé, dès 1986, environ

1 800 000 francs au titre des fonds du Feder destinés aux O.I.D., qui ont constitué des crédits de report et qui ont été abondés en 1987 ; le total de ceux-ci s'élève à environ 10,5 millions de francs, soit près de 66 p. 100 des crédits de l'article 901 de la voirie.

Afin que les travaux qui doivent être réalisés sur les routes nationales n'aboutissent pas dans une nasse, il faut que ce chemin départemental 42 auquel vous avez fait allusion puisse être lui-même aménagé. A cet effet, le département, dont l'effort est significatif, a absolument besoin de ces crédits européens. Votre réponse, monsieur le ministre, devrait donc faire plaisir aux élus de mon département et à son préfet.

Un mois, avez-vous dit ; c'est presque le 14 juillet. Ainsi vous participerez au plaisir de tous ceux qui vont se déplacer sur ces routes à l'occasion de cette fête et qui penseront à tout ce qui reste à faire pour éviter ces longs martyrologes des week-ends que l'on a, récemment encore, évoqués à la télévision.

Monsieur le ministre, si, grâce aux améliorations qui seront apportées au réseau routier, on peut arriver à diminuer le nombre de ces accidents qui ensanglantent le pays, vous aurez accompli une œuvre très méritoire.

En effet, nous en arrivons à cet anachronisme qui est de voir des voitures de demain, conduites par des hommes d'aujourd'hui, mais qui roulent, hélas ! sur des routes d'hier.

Dans la mesure où ces crédits permettront de diminuer ces drames, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre. (MM. Pelletier et Colin applaudissent.)

#### TERMES EMPLOYÉS LORS D'UN REPORTAGE DU JOURNAL D'ANTENNE 2

**M. le président.** M. Jean Colin signale à M. le ministre de la culture et de la communication que le rédacteur du journal télévisé de treize heures sur Antenne 2 n'a pas craint de parler à deux reprises, à l'occasion du reportage sur Action directe, le dimanche 22 février 1987, de « l'exécution du général Audran », alors que chacun sait qu'il s'agit d'un assassinat délibéré et monstrueux, et que le terme employé sur Antenne 2 n'est utilisé que pour l'expiation de fautes graves.

Il lui demande s'il envisage de rappeler ces définitions élémentaires aux rédacteurs de ce journal télévisé et de faire vérifier s'ils n'ont pas agi de propos délibéré ; ceux-ci, au surplus, ont prouvé leur ignorance crasse de l'orthographe en omettant à deux reprises de faire la liaison qui s'impose dans l'expression « quatre-vingts assassinats », ce qui rend incompréhensible leur présence à un tel poste (n° 178).

La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le sénateur, vous formulez deux griefs à l'encontre de la présentation d'un reportage sur Action directe, dans le journal télévisé de treize heures, en date du 23 février 1987, qui évoquait, notamment, l'assassinat du général Audran : d'abord, l'emploi du terme d'« exécution » ; ensuite une faute de liaison commise par le journaliste à propos des « quatre-vingts assassinats » perpétrés par Action directe.

M. le ministre de la culture et de la communication a fait faire une enquête dont le résultat est le suivant.

Sur le premier point, il convient de rappeler que le reportage en cause avait pour objet d'apporter aux téléspectateurs des précisions sur la nature, l'organisation et les moyens d'action du groupe terroriste.

C'est pourquoi le journaliste d'Antenne 2 a utilisé, comme cela est d'un usage relativement fréquent dans ce genre de reportages, les termes mêmes employés par les membres d'Action directe dans leurs proclamations.

Il va de soi que le journaliste ne reprenait nullement à son compte le mot d'exécution et l'utilisait à titre de citation, comme l'atteste, d'ailleurs, dans ce même reportage, le rappel des quatre-vingts assassinats commis par Action directe.

Certes, monsieur le sénateur, il est fâcheux qu'une présentation journalistique puisse laisser la place à une telle confusion ; il est donc souhaitable que de tels quiproquos ne puissent pas avoir lieu.

Sur le second point, la faute de liaison que vous reprochez au journaliste d'Antenne 2 est incontestable. Je tiens simplement à faire remarquer que les erreurs de syntaxe ou de prononciation des journalistes restent relativement rares.

M. le ministre de la culture et de la communication a demandé au président d'Antenne 2 de veiller en tout état de cause, tant dans sa politique de recrutement et de formation des personnels appelés à paraître à l'écran que d'information et de programmation, à défendre et à illustrer la langue française.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je vous sais gré des efforts méritoires que vous faites pour trouver des justifications à un reportage télévisé qui m'a paru déplacé.

Il est vrai qu'aujourd'hui le pouvoir médiatique a acquis une telle importance, puisqu'il définit l'information, qu'il la trie, qu'il la présente, qu'il la fait passer à des millions de personnes, que nul n'ose plus trop ni le critiquer, ni même s'étonner de certains lapsus tels que ceux que je viens de citer.

Pour ma part, j'ai d'ailleurs la modestie de penser que ce pouvoir a désormais beaucoup plus de puissance que nous n'en avons nous-mêmes et que son influence est déterminante dans la vie d'une nation.

C'est bien pourquoi je suis beaucoup moins indulgent que vous, monsieur le ministre. A mon sens, ce pouvoir ne doit pas échapper à tout contrôle, ne doit pas être autorisé à évoluer comme bon lui semble sans garde-fou, sans garantie d'impartialité et sans aucune barrière.

J'ai déjà soulevé ce problème dans cette enceinte à plusieurs reprises, et je crois avoir compris que cette thèse quelque peu laxiste que vous venez d'exposer avait la faveur du Gouvernement. En conséquence, je ne m'y attarderai pas trop et ce n'est donc pas sur l'orientation politique de l'information à la télévision que j'axerai mon propos.

Le pouvoir médiatique doit également justifier de sa capacité et de sa compétence, et je me contenterai d'évoquer cet aspect technique du problème. Je commence à douter, car les erreurs que j'ai relevées m'ont fait sursauter. S'agissait-il d'une coïncidence fâcheuse ou d'une habitude ? Je me garde bien de me prononcer.

En premier lieu - vous m'avez tout de même quelque peu rassuré sur ce point - je souhaite que les présentateurs ne soient pas dans l'ignorance de la grammaire française. Le président d'Antenne 2 va faire son possible, avez-vous dit, pour remédier à cette fâcheuse situation. C'est tout à fait nécessaire, car la carrière de présentateur est de plus en plus le marchepied de celle de vedette de la télévision ; à cet égard, nombre d'exemples peuvent être cités. Par conséquent, il est souhaitable qu'il soit procédé à un filtrage suffisamment sérieux à l'origine pour éviter les équivoques que j'ai relevées.

Il y a bien pis. En dehors de cette liaison très inopportune qui s'est reproduite trois fois au cours du même journal et qui marquait une certaine obstination dans l'erreur, on a parlé - c'est ce qui m'a véritablement indigné - d'« exécution » du général Audran, alors qu'il a bel et bien été froidement et délibérément assassiné. S'agissait-il d'un lapsus, d'une provocation ? Ni l'un ni l'autre, m'avez-vous dit. Il s'agissait simplement de reproduire tels quels les propos d'Action directe. C'est là où je pense qu'il y a tout de même une grave erreur, car il ne s'agit pas d'une exécution. En effet, une exécution découle d'une sentence prononcée par une autorité qualifiée. Appliquer ce mot au général Audran signifie que l'on reconnaît une quelconque valeur - c'est là où tout de même nous nous indignons et nous nous interrogeons - aux mesures prises dans l'ombre, sans la moindre qualité pour le faire, par des éléments terroristes. C'est inacceptable et cela le serait encore plus si cela avait été fait volontairement ! En effet, le général Audran, dont je salue la mémoire, a été assassiné en service commandé. Il est mort au front du terrorisme. Il a droit pour sa mémoire au respect. Sa disparition dans de telles conditions mérite légitimement que l'on évite les bavures.

Il n'est pas possible que le terme employé puisse mettre les terroristes au diapason, sur le même plan que les autorités légitimes.

Il est des erreurs qui sont funestes. En voilà une que j'aurais aimé voir réparée par une mise au point ultérieure de la chaîne concernée. Il n'en a rien été jusqu'alors.

Je constate avec regret que ce n'est plus l'habitude, lorsque l'on dispose à la fois, comme la télévision, de la toute puissance et de l'impunité. On sait cependant, depuis Montesquieu, que laisser un pouvoir quelconque dériver vers la toute puissance n'est pas une bonne chose pour les institutions.

**M. Yves Galland, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je comprends parfaitement les observations que vous venez de présenter. Il est tout à fait exact que, s'agissant de l'assassinat du général Audran, il ne doit pas subsister la moindre ambiguïté.

Je souhaite donc que la déclaration que vous venez de faire et les observations que vous venez de porter à la connaissance de la Haute Assemblée fassent l'objet d'une étude de la C.N.C.L. qui doit - c'est son rôle - organiser la communication sur les chaînes de télévision.

**M. Jean Colin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette conclusion.

#### AMPLEUR DONNÉE PAR LES MÉDIAS AU PROCÈS DE LYON

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre de la culture et de la communication combien il lui semble scandaleux qu'un criminel de la pire espèce accède, ainsi que son avocat, aux sommets du vedettariat, en raison de l'ampleur donnée par les médias à son procès.

Il lui demande s'il lui paraît vraiment impossible de recommander un peu de décence dans de telles circonstances et s'il est tolérable, comme il est déjà bien prévu de le faire, de laisser salir à cette occasion les héros de la Résistance (n° 183).

La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le sénateur, le « retentissement média » relève non pas de la responsabilité du Gouvernement, mais des présidents des entreprises de communication et de la C.N.C.L., qui selon les articles 13 et 15 de la loi audiovisuelle du 30 septembre 1986, veille au respect de l'expression des courants d'opinions « et veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence » dans les programmes des services de communication audiovisuelle.

Le Gouvernement, quant à lui, estime qu'il est nécessaire, tant pour notre mémoire et celle de nos parents que pour l'information de nos enfants, que l'on sache et se souvienne, avec toutes les garanties que donne la justice d'un pays démocratique, de ce moment de notre histoire.

Monsieur le sénateur, je comprends votre émoi au simple rappel, par les médias d'un des plus sombres et des plus tragiques moments de l'histoire de notre pays.

Aujourd'hui, le retour de Klaus Barbie en France et son procès peuvent être l'occasion de deux attitudes : le silence ou la mémoire.

Les moyens de communication, qu'ils soient écrits, radio-phoniques ou télévisuels, qu'ils soient publics ou privés, ont tous, sans exception, choisi de ne pas rester silencieux face au procès Barbie.

En ce qui concerne la Résistance, il est tout à fait évident qu'il ne doit pas être porté atteinte à son rôle et à son honneur. Bien au contraire, ses héros doivent être salués comme il convient. C'est la mission de la C.N.C.L. d'y veiller et, pour sa part, le Gouvernement ne doute pas qu'elle l'assurera.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je suis sensible aux arguments que vous avez présentés et aux propos que vous venez de tenir. Comme vous, je pense que, sur cette affaire, il n'est pas question de faire le silence. Cependant, je ne suis pas non plus pour le tapage. Or, c'est à cela que nous assistons quotidiennement depuis trois semaines et je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la lassitude, voire l'exaspération que suscite dans une grande partie de l'opinion la publicité abusive qui est faite autour du procès de Klaus Barbie.

Certes, les crimes de celui-ci doivent être châtiés. Bien sûr, de semblables forfaits ne peuvent rester ignorés et impunis, même quarante ans plus tard. Mais trop c'est trop ! Le procès Barbie n'est tout de même pas le fait le plus marquant, l'événement le plus extraordinaire que nous vivions en cette année 1987. Or, les médias, tout spécialement la télévision, tous les jours, plusieurs fois par jour, sans cesse, sans désespérer, ont réussi à créer artificiellement ce que j'appellerai avec tristesse et même consternation la « saga de Klaus Barbie ». Voilà à quoi l'on aboutit.

En y revenant sans cesse, on assiste à un véritable battage d'estrade en faveur de l'accusé ainsi, bien sûr, que de son défenseur, tout au moins voilà quelques jours encore. Ce défenseur est assiégé par les micros, pontifiant, solennel et cette critique ne s'adresse pas tant au défenseur lui-même qu'aux médias. C'est choquant ! C'est indécent ! C'est déplacé ! C'est insupportable !

Certes, je le répète, il n'est pas question de faire le silence, mais lorsque l'on en arrive à cette magistrale démonstration, à ce battage d'estrade déplacé, eh bien ! je crois, qu'on en fait beaucoup trop.

Je ferai ici une comparaison qui, me semble-t-il, ne peut déplaire à personne, pas même à nos collègues du groupe communiste. Voilà quelques jours est décédé en U.R.S.S. un ingénieur soviétique qui s'était exposé sciemment, volontairement aux radiations, lors de la catastrophe de Tchernobyl. Il a donné sa vie pour limiter le désastre et enrayer le sinistre. Or, on lui a consacré en tout et pour tout une dizaine de secondes d'antenne alors qu'il a sacrifié sa vie héroïquement pour l'humanité.

Barbie, lui, après avoir déshonoré l'humanité, a profité jusqu'à ce jour de plusieurs heures de télévision.

Il faut, à mon sens, éviter des évolutions aussi malsaines. A quoi sert le ministre de la communication ? Certes, il n'est pas là pour orienter l'information, mais il doit, me semble-t-il, se dresser contre les erreurs, chercher à éviter les outrances, s'attacher, avec l'aide de la C.N.C.L. - que l'on cite souvent mais qui sert un peu trop de paravent - à veiller à la bonne marche du service public de l'information, service public qui, d'ailleurs, est alimenté pour la plus grande part par une redevance, c'est-à-dire par une taxe prélevée sur les téléspectateurs.

Le Gouvernement ne peut-il rappeler à la décence ceux qui sont chargés de l'information ? S'il ne le fait pas, à mon avis - peut-être divergeons-nous sur ce point - il ne remplit pas tout à fait sa tâche qui est de veiller au bon fonctionnement des affaires de l'Etat. Dans ce cas, il n'y a, selon moi, plus de ministre de la communication, mais un simple ministre *honoris causa*, ce qui ne correspond nullement à une fonction active mais à une simple carte de visite.

**M. Yves Galland, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je comprends votre émotion, nous la partageons tous, s'agissant d'une période aussi dramatique de notre histoire. Toutefois, je puis vous dire que le ministre de la communication n'est pas responsable des erreurs que vous avez signalées et ne participe d'aucune façon aux outrances que vous avez évoquées. Personnellement, il est très attaché - je le sais pour m'en être entretenu avec lui - à conserver dans la mémoire collective, pour nos enfants en particulier, toute cette période du génocide.

Je vous rappelle d'ailleurs que le Gouvernement a pris la décision d'inclure dans le programme scolaire une heure de cours sur cette période de notre histoire afin que nos enfants puissent eux aussi en garder le souvenir.

Pour le reste, la loi est la loi. Le Gouvernement a défini une politique ; il reste à la C.N.C.L. à faire respecter, comme il se doit, l'équilibre dans la communication.

Malgré tout ce que l'on peut regretter quelquefois sur ce qui fait le succès médiatique - vous en avez donné quelques exemples sur lesquels vous portez un jugement personnel - je ne crois pas, compte tenu du consensus national sur l'affaire Barbie, que l'on puisse craindre la moindre dérive sur les conclusions et le jugement que portera notre pays sur ce procès qui sera un témoignage sur l'histoire.

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
VIS-À-VIS DES ACTIVITÉS SPORTIVES D'ÉVEIL

**M. le président.** Mme Hélène Luc exprime à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, ses inquiétudes quant aux conséquences prévisibles de la mise en place à la rentrée 1987 de « contrats bleus ». Ce nouveau dispositif ne va-t-il pas entraîner un nouveau transfert de charges sur les communes et la vie associative ? Quelle garantie offre-t-il en matière de participation durable de l'Etat au-delà d'un an ? Alors que des centaines de titulaires d'une licence d'éducation physique et sportive sont privés d'emploi, n'assiste-t-on pas à un véritable désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives d'éveil, qui relèvent pourtant de sa mission de formation et d'éducation des enfants ? Enfin, le caractère facultatif pour les enfants de la pratique de ces activités, en en faisant reposer l'organisation sur les communes et les associations locales, ne va-t-il pas renforcer encore de manière évidente les inégalités pourtant déjà si criantes dans ce domaine entre les enfants eux-mêmes, mais aussi entre communes « riches » et communes « pauvres » ? (N° 175.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.** Par cette question, madame le sénateur, vous avez bien voulu évoquer l'opération « contrats bleus » et exprimer un certain nombre d'inquiétudes.

Le réaménagement des rythmes de vie des enfants constitue une préoccupation permanente qui concerne tant les pouvoirs publics que les collectivités territoriales, notamment les communes qui ont un rôle très important à jouer dans l'organisation générale et le fonctionnement des écoles.

Permettez-moi d'abord de rappeler que le programme « contrats bleus », mis en œuvre par Christian Bergelin, a pour objet de proposer de quatre à dix heures par semaine d'activités sportives, artistiques ou d'éveil, en dehors du temps scolaire, à tous les enfants de six à douze ans, c'est-à-dire aux enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques ou privées.

Votre intervention appelle de la part du secrétaire d'Etat en charge de la jeunesse et des sports quatre éléments de réponse.

Bien que l'engagement financier de l'Etat, en dehors des contrats de plan, ne puisse pas être pluriannuel, aucune inquiétude sur la pérennité prévisible de ce programme n'est à craindre.

Pour preuve et afin de ne pas faillir à la continuité de l'Etat, notamment sur une question aussi importante, le Gouvernement actuel a reconduit pour l'année 1986-1987 l'opération appelée « aménagement du temps scolaire » - A.T.S. - mise en place par le Gouvernement précédent.

De la même manière, il me paraît difficilement envisageable que les « contrats bleus », qui constituent pour l'ensemble des observateurs une amélioration notoire et une extension importante de cette expérience initiale, soient à l'avenir abandonnés.

Vous pouvez donc être assurée de la détermination du Gouvernement d'aller encore plus loin dans ce sens de l'amélioration de ces possibilités offertes aux enfants en 1987-1988, afin de répondre à l'attente de plus en plus vive, non seulement des enfants, mais aussi des parents et des enseignants.

En second lieu, il paraît abusif de développer à ce propos une quelconque argumentation sur un prétendu désengagement de l'éducation nationale vis-à-vis des activités sportives ou d'éveil.

En effet, si les activités proposées par les « contrats bleus » complètent les activités scolaires, elles n'en favorisent pas moins une meilleure prise en compte des intérêts de l'enfant et un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et les activités d'éveil. Il faut signaler d'ailleurs que de nombreux enseignants, titulaires d'une licence d'éducation physique et sportive, participent naturellement à la mise en place des « contrats bleus », aux conditions fixées en commun par le préfet du département, le maire de la commune et le milieu associatif local.

En troisième lieu, vous évoquez la crainte du renforcement des inégalités à travers cette opération « contrats bleus ». En fait, ces activités, qui sont et seront proposées à tous les

enfants, s'adressent en priorité à ceux qui ne pratiquent pas déjà des activités sportives ou artistiques par ailleurs. Donc, loin de renforcer une éventuelle inégalité entre les enfants, les « contrats bleus » tendent au contraire à mieux prendre en compte les besoins des plus défavorisés, et cela, bien sûr, dans l'intérêt du plus grand nombre d'entre eux.

Enfin, la question de la discrimination entre communes riches et communes pauvres ne se pose pas, puisque la participation de la collectivité pourra, le plus souvent, se limiter à la simple mise à disposition des installations existantes - notamment les écoles - et que le choix et la variété des activités proposées tiendront très largement compte des conditions locales. Les subventions accordées par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports - 72 millions de francs en 1987 - permettront de résoudre, cas par cas, les éventuelles difficultés.

En définitive, le Gouvernement ne peut que se féliciter que la quasi-totalité des communes importantes appartenant à la majorité mais aussi à l'opposition aient décidé de participer à l'opération « contrats bleus » qui intéressera, dès la prochaine rentrée scolaire, plus de un million d'enfants. Il se félicite également qu'en banlieue parisienne des communes dirigées par des élus de votre sensibilité politique, madame le sénateur, aient compris le sens et l'intérêt de notre démarche et y aient adhéré ; il souhaite qu'à votre tour vous apportiez votre soutien à cette opération.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Madame le secrétaire d'Etat, à la série de questions précises que je vous ai posées au sujet des « contrats bleus », vous venez d'apporter des réponses qui mettent en lumière le caractère à la fois pervers et démagogique de cette nouvelle opération de mystification lancée par votre Gouvernement à grand renfort médiatique. Ces réponses ne diminuent absolument pas mes craintes. Contrairement à ce que vous indiquez, en effet, le système que vous proposez ne permet pas d'aller vers plus d'égalité, car les enfants ne participeront pas davantage aux activités physiques.

La mise en place des « contrats bleus » confirme de manière éloquentes cette volonté des gouvernements successifs de faire sortir le sport et les activités d'éveil du champ de l'éducation nationale pour les abandonner à la bonne volonté des collectivités locales et des responsables des mouvements associatifs et sportifs. Ma crainte, donc, que la décentralisation ne serve au transfert de charges sur les collectivités locales est toujours aussi grande.

D'ailleurs, l'enterrement de toute perspective de développement du sport là où ce devrait être, c'est-à-dire à l'école, était déjà inscrit dans des décisions concernant l'enseignement élémentaire avec la suppression de la part consacrée à l'E.P.S. dans la formation initiale des instituteurs et l'exclusion de quatre-vingt-dix-sept professeurs d'E.P.S., soit le quart du potentiel de formation, des écoles normales.

De la sorte, la couverture des besoins de 4 300 000 jeunes dans ce domaine décisif pour leur santé et leur épanouissement personnel ne représente plus qu'un petit millième du budget de l'Etat. Mais serait-ce encore trop ?

Si l'on se réfère à la politique suivie par votre Gouvernement, certainement puisque vous décidez, dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres, de vous défaire d'une fois de plus sur les communes en opérant un nouveau transfert de charges vers ces dernières ainsi que vers le mouvement associatif.

Ce que vous venez de déclarer prouve que la responsabilité de l'Etat et son engagement financier seront sans commune mesure avec ceux des collectivités locales - je continue à le penser - puisque ce sont elles qui auront en charge l'organisation des activités, la mise à disposition des personnels, des équipements et des moyens de transports nécessaires.

Autrement dit, en 1987, dès le départ de l'opération, l'Etat n'attribuera que 30 p. 100 environ des moyens nécessaires. Pour les 70 p. 100 restants, il faudra « se débrouiller ». En clair, directement ou par les impôts, c'est la population qui paiera. Encore venez-vous de souligner que l'apport de 30 p. 100 de l'Etat sera prélevé sur le fameux fonds national du développement sportif, alimenté en particulier par le très aléatoire loto sportif, ce qui confirme le désengagement total de l'Etat qui, ainsi, n'affectera plus aucun crédit budgétaire aux activités physiques et sportives des écoliers de six à douze ans.

Heureusement pour les enfants et le mouvement sportif, élus et dirigeants n'ont pas attendu vos « contrats bleus », madame le secrétaire d'Etat, ni les ordres des gouvernements pour développer dans leurs communes des activités sportives, de loisirs et de culture. De longue date, les municipalités, communistes en particulier, ont engagé des efforts très importants, qu'il s'agisse de réalisations d'équipements, de mises à disposition de personnel ou de subventions aux associations, ou encore de créations d'écoles de sport.

A cet égard, madame le secrétaire d'Etat, vous devriez plutôt vous préoccuper de faire prendre les mesures législatives ou réglementaires qui éviteraient l'asphyxie de ceux qui travaillent depuis longtemps sur le terrain - fiscalité, U.R.S.S.A.F., détaxation de fonctionnement, autorisation d'absence pour le secteur privé, pour les associations - au lieu de faire endosser aux communes les responsabilités qui incombent à l'Etat et à l'éducation nationale.

Pour les sénateurs communistes, les activités sportives et d'éveil sont parties prenantes de la formation de l'individu grâce aux capacités qu'elles concourent à développer chez l'enfant, favorisant ainsi sa réussite scolaire.

Les chercheurs, les médecins, les professeurs d'éducation physique ont mis en valeur les bienfaits de la piscine pour le développement physique et mental des bébés. Pourquoi faut-il que les enfants n'aient plus d'activités physiques à l'école maternelle et à l'école primaire, et qu'ils en aient si peu dans le second degré ?

Nous proposons, en conséquence, que ces activités relèvent des obligations et des missions de l'éducation nationale au même titre que les autres disciplines, proposition qui s'inscrit pleinement dans notre souci d'une école de qualité et de réussite pour tous.

Que chaque enfant sache nager à la sortie de l'école primaire, qu'il bénéficie d'une heure journalière d'éducation physique et sportive, et ce dans le cadre scolaire, en utilisant les complémentarités de l'école et du mouvement sportif, voilà des objectifs concrets et réalistes, d'autant plus réalistes que des formateurs existent parmi les 2 000 titulaires d'une licence en E.P.S. qui recherchent un emploi.

Malheureusement, madame le secrétaire d'Etat, vous ne dérogez pas à la règle suivie par vos prédécesseurs et vous vous inscrivez dans cette continuité historique et rétrograde qui consiste en des trouvailles aux appellations alléchantes pour ne pas répondre aux besoins de formation sportive des enfants.

En fait, vos « contrats bleus » sont des « contrats bluff », mais avec les parents, les enseignants, nous exigerons une autre politique de l'éducation nationale.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** Madame le sénateur, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que cette opération « contrats bleus », à laquelle, je le répète, l'Etat a affecté 72 millions de francs, représente une possibilité supplémentaire par rapport à ce qui existait auparavant et à ce qui avait été fait, ou non, par les gouvernements précédents durant cinq ans.

Votre formation a appartenu à certains de ces gouvernements et aurait peut-être pu prendre, dans ce domaine, des initiatives utiles.

**Mme Hélène Luc.** Nous l'avons proposé, mais nous n'avons pas été écoutés !

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** J'en prends acte.

Toujours est-il que cette opération « contrats bleus » répond manifestement, si l'on observe le succès qu'elle connaît, au souhait des collectivités locales et de nombreuses associations, comme au vœu des parents d'élèves. Vos critiques ne sont pas justifiées. (*M. Colin applaudit.*)

**Mme Hélène Luc.** C'est votre avis, non le mien, et je l'ai démontré !

#### DÉSECTORISATION DES COLLÈGES

**M. le président.** Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de renoncer aux mesures de déssectorisation de l'affectation dans les collèges qu'il envi-

sage d'étendre à la rentrée prochaine à plus de soixante-dix-sept départements. En effet, si cette déssectorisation entre en vigueur, on va assister à une polarisation des choix sur certains établissements et à des rejets sur d'autres. La sélection des dossiers qui s'ensuivrait, par la prééminence accordée au critère du niveau, aboutirait inmanquablement à renforcer la ségrégation scolaire, en institutionnalisant un enseignement à deux vitesses, avec des établissements prisés, élitistes et bien dotés, et des établissements « ghettos » réservés aux enfants qui rencontrent des difficultés scolaires.

Elle estime donc qu'il faut stopper ce processus de déssectorisation générale des collèges qui se met en place. Estimant bien préférable l'attribution de moyens conséquents en personnel et en équipements pour tous les établissements, elle lui réitère sa demande instante de voir abandonner cette disposition. (N° 176.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.** Madame le sénateur, des expériences ont été menées depuis 1984 dans plusieurs départements, notamment la Côte-d'Or et l'Ille-et-Vilaine, afin d'assouplir les conditions de l'affectation des élèves entrant au collège sans que soit supprimée pour autant la sectorisation scolaire.

Ces expériences tendaient à satisfaire les demandes - motivées, bien sûr - des familles qui souhaitent scolariser leur enfant dans un collège autre que celui qui correspondait à leur domicile, étant clairement posé, d'une part, que se trouvait maintenue la priorité d'accès à chaque collège des élèves domiciliés dans le secteur de recrutement de cet établissement, d'autre part, que la capacité d'accueil de chaque collège constituait la limite de l'expérimentation.

La transparence des opérations était assurée grâce à la mise en place de commissions comprenant des parents d'élèves. Ces commissions ont examiné les demandes des familles et non pas les dossiers scolaires des élèves, ce qui excluait toute possibilité de sélection sur des critères de niveau. En outre, étaient pris en compte les motifs de ces demandes, par exemple la présence d'un frère ou d'une sœur dans le collège demandé, les facilités de transport, la proximité du lieu de travail d'un parent.

Donc, ont été satisfaites les demandes qui pouvaient l'être en fonction des capacités d'accueil. Les expériences ainsi menées ont donné des résultats satisfaisants sur le plan qualitatif - les associations de parents d'élèves ont apprécié la transparence des opérations pour l'examen des demandes et la plus grande liberté de choix offerte - mais aussi sur le plan quantitatif : globalement, pour la rentrée scolaire de 1985, moins de 11 p. 100 des 23 000 élèves entrant en classe de sixième dans les cinq zones expérimentales ont demandé un changement d'affectation ; les trois quarts de ces demandes, soit 8 p. 100, ont obtenu satisfaction. Au total, 97 p. 100 des familles, soit 89 p. 100 de non-demandants et 8 p. 100 de satisfaits, ont vu leur enfant scolarisé dans le collège de leur choix.

Ces résultats ont paru suffisamment probants pour que, dans la ligne des expériences réalisées, il ait été demandé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de proposer, pour la rentrée de 1987, dans toutes les académies, de nouvelles zones d'assouplissement de l'affectation des élèves. Il s'agit non pas d'une généralisation de la nouvelle procédure, mais simplement d'une extension de l'expérimentation.

La circulaire du 16 avril 1987, publiée au *Bulletin officiel* du 30 avril, recommande aux recteurs et aux inspecteurs d'académie d'adopter une démarche ouverte et pragmatique. Ouverte grâce à une concertation approfondie avec les collectivités territoriales, les associations de parents d'élèves, les chefs d'établissement et les enseignants ; pragmatique par la prise en compte attentive des données locales et géographiques : caractère urbain ou rural de la zone considérée, environnement socio-économique.

Au total, la démarche adoptée apparaît donc progressive et prudente. Elle se propose d'atteindre l'objectif fixé qui est d'accroître les possibilités de choix des familles tout en améliorant l'utilisation du service public d'enseignement.

Les craintes que vous formulez ne se sont pas matérialisées dans les expérimentations menées depuis 1984. Il n'en demeure pas moins que les nouvelles expériences en cours et

à venir seront suivies avec beaucoup d'attention, de manière à prévenir l'apparition éventuelle, mais peu vraisemblable, d'effets négatifs. (*M. Colin applaudit*).

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Héliane Luc.** Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de justifier la désectorisation de l'affectation des élèves dans les collèges en vous réclamant, de fait, du principe totalement fallacieux de « libre choix » des familles : principe fallacieux au regard des inégalités flagrantes qui caractérisent actuellement le système éducatif de notre pays. D'ailleurs, dans le même temps, vous déclarez vouloir en limiter la portée, comme si, d'emblée, vous redoutiez les effets pervers que ne va pas manquer d'engendrer la mise en œuvre d'une telle disposition.

En réalité, malgré la présentation atténuée qui en est faite, la désectorisation de la carte scolaire engage les partenaires de l'éducation dans un processus dangereux d'atteinte à la liberté d'accès à l'enseignement par le renforcement de la ségrégation sociale et scolaire, déjà si importante. Votre circulaire est, à cet égard, sans ambiguïté puisque l'objectif de généralisation de l'assouplissement de l'affectation y est mentionné explicitement.

Madame le secrétaire d'Etat, quelle est la liberté réelle de choix pour les milliers d'élèves orientés en C.A.P. et B.E.P., qui ne trouvent pas de place à chaque rentrée en lycée professionnel ?

Quelle sera la liberté de choix pour les 7 000 lycéens qui, comme le titre ce matin un quotidien peu suspect de complaisance à notre égard, seront à la porte à la rentrée prochaine, en Ile-de-France ? Et ce même quotidien de détailler : dans le Val-de-Marne, il y a 30 p. 100 de redoublants en seconde et il manque 1 200 places ; en Seine-et-Marne, 1 622 nouveaux élèves sont attendus en lycée et aucune construction n'est prévue ; en Seine-Saint-Denis, seul un élève sur trois atteint la terminale et, entre 1983 et 1988, 4 000 élèves seront entrés au lycée sans qu'aucune classe supplémentaire ait été construite ; le Val-d'Oise a accueilli 3 500 élèves supplémentaires, l'Essonne 2 000.

A travers ces données, quel constat d'insuffisance et d'imprévoyance flagrantes de la part de votre ministère comme de vos prédécesseurs, ainsi que de la majorité du conseil régional d'Ile-de-France, que je connais bien ! Et ce ne sont pas les mesures de replâtrage prises à la va-vite, au dernier moment, qui vont répondre au grave problème de l'accueil des élèves dans les lycées.

Quelle liberté de choix pour les familles, quand on connaît les disparités criantes qui existent entre les secteurs et à l'intérieur des secteurs en matière d'offre de formation, avec toutes les répercussions qui en résultent sur la scolarisation et le niveau de réussite et de formation des élèves ?

Je citerai un seul exemple significatif. Dans le Val-de-Marne, à Saint-Maur, 57 p. 100 des élèves de dix-sept à dix-neuf ans sont en lycée classique, contre 25,4 p. 100 à Ivry.

Quelle liberté de choix pour les laissés pour compte de la formation orientés vers l'enseignement spécialisé, les filières d'échec, exclus dès quatorze ans de l'enseignement en collège ?

Quelle liberté de choix quand pèsent de plus en plus fort sur les chances d'accès aux études les déterminismes sociaux, ainsi que vient de le rappeler l'I.N.S.E.E. dans « Les données sociales de 1987 » ? Je cite ce texte : « Quel que soit le critère retenu, les cadres et les professions intellectuelles supérieures bénéficient plus que les autres des dépenses publiques d'éducation... Entre 1980 et 1984, le nombre d'enfants d'ouvriers et d'employés en seconde de lycée a baissé de 39 p. 100 à 37,3 p. 100 et a augmenté de 59 p. 100 à 63 p. 100 en filière courte. »

Dans ces conditions, madame le secrétaire d'Etat, assouplir et déssectoriser, c'est renforcer encore plus les inégalités - ce sera vrai dans les collèges comme on le constate déjà actuellement dans les lycées - c'est encourager à transformer la scolarité obligatoire et gratuite en une marchandise soumise aux lois du marché.

Un quotidien lançait récemment ce conseil aux familles : « Parents, faites jouer la concurrence ! Soyez des clients exigeants ! » Voilà à quel débordement cela va aboutir.

Enfin, quelle liberté de choix pour les parents là où n'existent pas d'établissements publics ?

Madame le secrétaire d'Etat, vous savez qu'il existe d'ores et déjà une véritable désectorisation clandestine qui profite aux familles les mieux informées ou ayant les meilleures relations.

Le sociologue M. Ballion, chargé de l'évaluation, confirme que les demandes de dérogation sont surtout le fait des familles aisées. Ainsi, en libérant le dispositif, outre le risque de faire éclater le service public, vous allez créer un double réseau d'établissements, les uns bien dotés, recherchés et élitistes, et les autres véritables ghettos de la formation, endossant l'échec scolaire massif et hélas ! d'éventuelles campagnes racistes ou xénophobes attisées par l'idéologie d'extrême droite.

En fait, ce ne sont pas les familles qui choisiront les établissements, mais les établissements qui trieront leurs élèves. Même l'association des maires France et des élus de tous horizons formulent des critiques très sévères à l'encontre de la désectorisation.

Pour notre part, madame le secrétaire d'Etat, nous considérons que la véritable liberté pour les familles et les étudiants suppose en préalable que soient offertes à tous et partout de bonnes conditions d'accueil et de qualité et que la carte des formations secondaires et supérieures soit densifiée, diversifiée et liée aux besoins du développement régional et national.

La résorption des inégalités existant entre les établissements doit s'appuyer sur une réorganisation et une diversification des secteurs scolaires, offrant aux familles et aux jeunes un large éventail de formations.

C'est pourquoi nous refusons tout autant les entreprises de désectorisation et les critères actuels d'élaboration de la carte scolaire et nous demandons que les procédures de dérogation soient soumises à une transparence intégrale fondée sur des critères précis, soumis à l'avis de commissions pluripartites comprenant les parents, les enseignants, l'administration et les élus.

Avec les parents, madame le secrétaire d'Etat, nous sommes engagés dans une lutte pour la qualité de l'enseignement et nous continuerons.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** Je déplore que le supplément de liberté, que représente pour les parents la possibilité de choisir l'école de leurs enfants, fasse encore tellement peur à certains !

**Mme Héliane Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Héliane Luc.** La liberté, madame le secrétaire d'Etat, n'existera que le jour où tous les enfants recevront, dans toutes les écoles, un enseignement de qualité, et non pas en diversifiant ainsi les catégories d'enfants qui peuvent aller dans tel ou tel collège. Ce problème mérite réflexion.

#### PROBLÈMES POSÉS AUX COMMUNES PAR L'AUGMENTATION DU NOMADISME

**M. le président.** M. Louis Perrein demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de faire le point sur la législation et la réglementation régissant l'accueil des personnes ayant adopté un mode de vie itinérant.

Le nombre de personnes vivant en caravane et se déplaçant sur le territoire s'est accru considérablement ces dix dernières années sans que des lieux d'accueil convenables aient pu être aménagés par les communes.

Il en résulte pour ces personnes des conditions de vie précaires et insalubres. Pour les habitants des communes soumise à l'invasion périodique et imprévue de ces caravanes naît un sentiment diffus, plus ou moins fondé, d'insécurité.

Il souhaite connaître la politique du Gouvernement : 1° Pour aider les communes à réaliser et à gérer des aires d'accueil convenables et équipées ; 2° Pour faire cesser les stationnements illicites tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Il suggère une refonte complète des textes légaux et réglementaires en matière de nomadisme.

Plus particulièrement, il s'interroge en posant la question au Gouvernement sur la création d'une entité nouvelle régionale qui pourrait disposer de moyens financiers et d'une ges-

tion autonome, les communes n'étant plus à l'évidence en mesure de faire face à un problème récent et de grande ampleur. (N° 188).

La parole à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, les questions que vous soulevez sont très réelles mais aussi très difficiles. En effet, le nomadisme pose aux collectivités locales comme à l'Etat des problèmes qui ne sont pas faciles à maîtriser.

En premier lieu, ainsi que vous le savez, la réglementation du stationnement relève de la compétence des maires en vertu des pouvoirs de police que leur confère le code des communes. Par ailleurs, les dispositions relatives au stationnement, abondantes, éparses et complexes, sont aussi définies dans les prescriptions du code de la route, du code de l'urbanisme, du code pénal, voire du code de la santé publique.

L'Etat, pour sa part, apporte son soutien technique et financier à la réalisation d'aires de stationnement.

Ainsi, le ministère des affaires sociales et de l'emploi est intervenu au titre du plan d'équipement social. La majeure partie des crédits de ce plan a abondé la dotation globale d'équipement aux départements et aux communes lors de la mise en place de la décentralisation, ce qui ne vous a certainement pas échappé.

Le ministère des affaires sociales et de l'emploi intervient encore dans le cadre des contrats de plan Etat-région et des contrats-famille. Par ailleurs, il instruit les dossiers de création d'aires de stationnement, équipements financés par le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, dont la participation a une valeur incitative pour les collectivités locales.

De son côté, le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports intervient à hauteur de 70 p. 100 du déficit résiduel de ces opérations d'investissement.

Par ailleurs, l'Etat ne participe pas à la gestion proprement dite de ces aires d'accueil mais il intervient dans la limite de ses crédits pour le financement d'actions socio-éducatives en faveur des gens du voyage sur la base des crédits inscrits à la direction de l'action sociale.

En second lieu, vous savez que, dans notre droit public, aucun texte ne consacre expressément le droit au stationnement mais que la jurisprudence administrative sanctionne les limitations abusives qui lui seraient apportées.

Le ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 16 décembre 1986, abrogeant les circulaires précédentes sur le sujet, rappelle l'ensemble des règles applicables en matière de stationnement des caravanes des populations nomades, règles qui se répartissent en trois domaines : les pouvoirs de police du maire et du commissaire de la République d'abord ; l'incidence des dispositions du code de l'urbanisme dans le domaine du camping et du stationnement des caravanes sur l'accueil et le séjour des gens du voyage ensuite ; la création d'aires de stationnement aménagées dans le cadre de plans intercommunaux ou départementaux enfin.

Il appartient au ministère de l'intérieur de faire respecter cette réglementation.

La refonte complète des textes légaux et réglementaires en matière de nomadisme reste une préoccupation du Gouvernement.

La nomination auprès de chaque commissaire de la République d'un responsable chargé d'étudier les questions relatives à l'accueil des populations nomades est à l'étude et fera l'objet de concertations avec les services extérieurs de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** J'eusse souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez un débat sur ce sujet dont je me préoccupe depuis de nombreuses années. Au fond, ni le gouvernement précédent ni l'actuel n'ont apporté de véritable solution.

Certes, cette question du stationnement des nomades est redoutable pour les collectivités locales. Vous l'avez dit fort justement, de nombreux textes régissent le droit des nomades à stationner et même la jurisprudence s'en mêle puisqu'un arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 - ville de Lille - relatif au stationnement des gens du voyage, dispose

qu'il n'existe pas d'interdiction légale de stationnement et de séjour car l'autorité de police générale peut réglementer les conditions de circulation et de séjour des nomades.

Pour autant, le problème n'a pas de solution, vous l'avez justement reconnu. Il résulte de cette jurisprudence que chaque maire doit désigner un terrain de passage qui convienne au séjour temporaire des gens du voyage.

Comment respecter cette obligation faite aux municipalités ? Vous venez de dire que les maires disposent de droits de police locale, c'est vrai, mais, dans la région parisienne, en particulier, les maires que nous sommes n'en ont pas les moyens et, la plupart du temps, les commissaires de police répondent qu'ils n'ont pas la possibilité de faire cesser les abus de stationnement.

Par ailleurs, j'ai noté avec satisfaction - et de nombreux maires le feront comme moi - que le Gouvernement se préoccupe de ces problèmes et s'efforce de dégager des crédits, d'une part, et de réfléchir sur l'ensemble des questions posées, d'autre part.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, personnellement, je m'en réjouis. Toutefois, je souhaiterais qu'il ne s'agisse pas seulement de « paroles verbales » - je ne vous fais pas de procès d'intention - mais que les collectivités locales soient vraiment conviées à cette réflexion, et plus particulièrement l'association des maires de France, qui est déjà saisie de la question. En effet, on ne peut pas constamment s'opposer des arguments de ce genre : c'est la loi, ce n'est pas la loi ; c'est la jurisprudence, ce n'est pas la jurisprudence. Les populations de nos communes en sont excédées.

Je me suis laissé dire - mais je n'ai pas la certitude que ce chiffre soit exact - que plus de 40 000 caravanes nomadiques traversent la région parisienne. C'est peut-être plus, c'est peut-être moins, je l'ignore, mais c'est un nombre considérable.

Par conséquent, même avec des aires de stationnement dans chacune de nos communes, nous ne réglerions pas le problème. Ainsi, dans le Val-d'Oise, certains maires ont créé une aire de stationnement ; il n'en demeure pas moins vrai que l'ampleur du problème est telle qu'une telle aire de stationnement dans une ville, deux villes ou trois villes ne diminue pas le nombre de nomades qui se promènent, qui vaquent dans la région parisienne.

Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette réflexion débouchât sur un projet ou une proposition de loi. Il faut, dans le cadre de cette réflexion, examiner la possibilité de créer un organisme spécial de service public.

Voilà six ans, j'avais suggéré que ce soient les régions qui se préoccupent de cette question ; les villes ne peuvent pas, vu l'ampleur du phénomène, faire face aux besoins.

Il ne s'agit pas de rejeter ces gens, qui ont une culture et des habitudes de vie particulières ; il convient de les accueillir décemment, de prévoir la scolarisation des enfants, des aires de toilette, etc., et une ville ne peut pas le faire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des apaisements que vous nous avez apportés. Croyez bien que nous serons très attentifs au suivi qui sera donné à vos propos. Nous espérons qu'ensemble, sans aucun clivage politique - tous les maires se heurtent à ce problème, quelle que soit leur opinion - nous parviendrons à résoudre ce délicat problème.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Le maire que je suis, confronté, lui aussi, à ce problème, ne peut que comprendre quelqu'un qui le vit de manière plus intense que lui-même.

J'ai écouté vos propos. Je vous confirme que nous engagerons une réflexion, à laquelle je vous associerai bien volontiers.

**M. Louis Perrein.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### MAINTIEN DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**M. le président.** Mme Hélène Luc tient à faire part à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de ses vives inquiétudes à l'annonce du rattachement de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges à celle de Créteil, à compter du 30 juin prochain.

Cette décision a été prise en dehors de toute préoccupation liée à la qualité des soins offerts et à la formation délivrée aux futures infirmières, puisqu'elle est due uniquement aux conséquences de la politique d'austérité imposée au secteur hospitalier.

En l'espèce, il s'agirait de récupérer les locaux de l'école d'infirmières pour économiser sur la construction d'autres locaux nécessaires à l'extension de certains services.

Si une telle mesure était appliquée, le potentiel de formation que représente l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges serait gravement atteint. Or, depuis son ouverture, cette école a obtenu constamment une réussite de 100 p. 100 au diplôme d'Etat.

Les élèves infirmières de Villeneuve-Saint-Georges, soutenues par le personnel du centre hospitalier, s'opposent fermement, y compris par la grève, au démantèlement de leur école.

Elle lui demande instamment d'intervenir auprès de l'autorité de tutelle pour le maintien de l'école de Villeneuve-Saint-Georges, avec son équipe et son cadre, qui donnent satisfaction à tous. (N° 192.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Madame le sénateur, le transfert de l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges et son regroupement avec l'école d'infirmières du centre hospitalier de Créteil sont envisagés pour une triple raison.

D'une part, l'accueil des malades et des consultants du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges n'est pas satisfaisant actuellement en raison de l'exiguïté des locaux disponibles. L'amélioration de ces conditions d'accueil implique obligatoirement l'utilisation de la surface occupée par l'école d'infirmières, soit 2 000 mètres carrés.

D'autre part, on observe depuis trois ans une baisse du nombre d'élèves à l'école de Villeneuve-Saint-Georges. Ainsi, en 1987, pour trente places théoriques, seules vingt-deux élèves sont effectivement en formation.

Enfin, l'existence de deux écoles, très proches l'une de l'autre et connaissant toutes deux une baisse de leur fréquentation, ne paraît plus pleinement justifiée. Leur regroupement sur un seul site permettra de garantir un nombre suffisant d'élèves et de renforcer l'encadrement pédagogique.

J'ajoute que ce transfert ne sera réalisé que lorsque seront réunies un certain nombre de conditions préalables.

En ce qui concerne sa présentation, le projet devra faire l'objet d'une importante concertation au sein des établissements hospitaliers concernés.

La décision, qui appartient en l'occurrence au préfet, ne sera prise qu'après avis et délibération de leurs comités techniques paritaires et conseils d'administration respectifs. Le projet est donc actuellement en cours d'instruction.

En ce qui concerne sa définition, le projet prévoira un certain nombre de garanties : le maintien de la capacité actuelle réelle de formation des deux écoles - c'est cela qui compte ; le maintien du nombre d'enseignants employés dans les deux écoles ; le maintien du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges comme terrain de stage pour les élèves infirmières ; une fermeture progressive de l'école de Villeneuve-Saint-Georges, pour tenir compte des cycles de formation déjà engagés.

Voilà, monsieur le président, madame le sénateur, les raisons de bon sens et les garanties qui entourent ce projet, effectivement envisagé, dans l'intérêt général.

Je suis convaincu, madame le sénateur, que vous comprendrez ce langage, étant certainement vous-même appelée à gérer des équipements publics. Vous savez qu'il faut gérer au mieux, non seulement dans l'intérêt des utilisateurs, mais aussi dans l'intérêt général. (M. Colin applaudit.)

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Luc.

**Mme Hélène Luc.** Lorsque, le 21 mai dernier, dans cet hémicycle, j'ai fait part à Mme Barzach, ministre délégué, chargée de la santé et de la famille, de mes inquiétudes au sujet de la menace de fermeture - très sérieuse, je le vois par vos propos - qui pèse sur l'école d'infirmières de Villeneuve-Saint-Georges, un puissant mouvement rassemblant les élèves, les formateurs et le personnel de l'hôpital intercom-

munal se mettait en marche. Ce mouvement était soutenu par la population - une pétition réunissant 7 000 signatures a été portée en préfecture - et approuvé par de nombreux élus.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 mai, s'est prononcé pour le maintien de la formation des futurs infirmiers et infirmières sur le site de Villeneuve-Saint-Georges.

Je m'attendais, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que vous me confirmiez aujourd'hui ce vote du conseil d'administration, qui vient, je le répète, de se prononcer pour le maintien de cette école à Villeneuve-Saint-Georges. Malheureusement, il n'en fut rien. Je reste donc aussi inquiète qu'avant.

Vous avez fait état de l'avis du conseil d'administration ; mais - et je vous prie de m'en excuser - je n'ai pas saisi quel était le deuxième avis qui était nécessaire pour que le préfet puisse prendre sa décision. Je vous demanderai de bien vouloir me le préciser à la fin de mon intervention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette école d'infirmières a toutes les raisons de continuer d'exister.

Vous nous parlez du recrutement. Mais vous devriez savoir - et je suis persuadée que vous le savez - que cette école d'infirmières se situe à la limite de trois départements : le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et l'Essonne ; c'est là une particularité dont il convient de tenir compte et qui justifie le maintien à Villeneuve-Saint-Georges.

Les élèves infirmiers et infirmières, que je félicite pour leur action résolue, croyaient avoir remporté un succès important en obtenant le vote positif du conseil d'administration pour le maintien de cette école ; ils pensaient qu'était ainsi déjoué le plan de casse de ce potentiel de formation.

Par leur sens des responsabilités, par leur lucidité vis-à-vis des enjeux et par leur souci d'agir en toute indépendance en gardant la maîtrise de leur mouvement, ils rejoignent les rangs grandissants de ceux, élèves, étudiants et travailleurs, qui n'acceptent pas les mesures néfastes que vous et votre gouvernement voulez leur imposer.

Il faut savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'école de Villeneuve-Saint-Georges est l'une des premières de France par son palmarès : son taux de réussite aux examens est constamment de 100 p. 100.

La fermeture de cette école s'inscrit dans la volonté de votre gouvernement de porter des attaques très graves au droit à la santé, dont chacun, pourtant, devrait pouvoir être assuré à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, la sécurité sociale est menacée de démantèlement sous prétexte de déficit, après avoir été, sous l'impulsion d'Ambroise Croizat, à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale, le premier système de protection sociale du monde.

Aujourd'hui, vous demandez une fois de plus aux salariés, en continuité avec vos prédécesseurs, de boucher les trous en amputant leur pouvoir d'achat.

Pire : par la suppression honteuse du remboursement à 100 p. 100 dans nombre de cas, vous êtes arrivé à ce que beaucoup de personnes parmi les plus défavorisées hésitent, faute de moyens, à se faire soigner ; les médecins et les pharmaciens peuvent en témoigner, d'une manière parfois pathétique.

Au même moment, vous rétablissez le secteur privé dans les hopitaux publics, aggravant ainsi les inégalités sociales par la mise en place d'une véritable médecine à deux vitesses.

La cohérence de cette politique se retrouve dans les dispositions particulièrement négatives que vous voulez prendre dans le domaine de la formation des personnels médicaux et paramédicaux, que ce soit à travers la réforme du troisième cycle des études médicales, qui fait l'objet d'un rejet massif de la part des étudiants et des médecins en exercice, que ce soit à travers la fermeture d'écoles d'infirmières, consécutive aux diminutions de postes mis au concours en raison d'une politique d'austérité entraînant des réductions d'effectifs dans les hôpitaux et le non-remplacement des départs à la retraite. Ainsi, l'école de Chennevières fut fermée l'an dernier. Jusqu'à présent, celle de Villeneuve-Saint-Georges a été préservée grâce à l'action de tous ; mais mon inquiétude, comme je le disais, est grande.

A propos de cette dernière, deux questions se posent.

Quels effectifs pour la rentrée prochaine ? Il faut que la D.R.A.S.S. respecte les demandes d'affectation dans cette école émanant des élèves reçus au concours ; compte tenu de la renommée de l'école, ils sont nombreux à postuler pour elle. Les trente-deux places doivent donc être normalement pourvues.

Quels locaux pour l'école à la rentrée prochaine ? Je suis convaincue, pour ma part, que les moyens existent pour, à la fois, maintenir cette école dans l'intégralité de ses locaux actuels et pour réaliser les aménagements indispensables à l'hôpital, notamment pour les urgences et certains services administratifs.

A Villeneuve-Saint-Georges, comme dans l'ensemble du pays, pour assurer des soins de qualité à tous, les moyens existent, monsieur le secrétaire d'Etat. Il suffit de penser un instant à l'accroissement considérable des revenus spéculatifs acquis par un petit nombre de personnes qui ne paient pas leurs cotisations patronales et qui se conduisent donc en parasites du pays.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas su lever l'inquiétude que j'avais au départ.

Je resterai plus que vigilante, aux côtés des élèves infirmières et infirmiers et de ceux qui se battent pour l'avenir de l'école de Villeneuve-Saint-Georges.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** S'agissant de la sécurité sociale, madame, nous la sauverons sans vous !

Je précise, par ailleurs, à votre demande, que c'est au préfet de prendre la décision, après avis du conseil d'administration et des comités techniques paritaires, et il prendra ces avis.

VERSEMENT DE L'AIDE EN FAVEUR  
DES PRODUCTEURS DE VEAUX

**M. le président.** Par question écrite du 29 janvier 1987, n° 42-90, M. Louis Brives a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dramatique des producteurs de « veaux sous la mère », durement frappés par la décision de la C.E.E. d'interrompre, depuis le début de l'année 1986, la prime de 370 francs par veau.

Certes, aux termes d'une réponse de M. le ministre de l'agriculture parue au *Journal officiel*, Sénat, Débats parlementaires, questions, du 26 mars 1987, il est indiqué qu'à la suite des démarches faites par le Gouvernement français la Communauté a finalement donné son accord pour le versement d'une aide en faveur des veaux dont il s'agit.

La réponse en cause ajoute que « les dispositions sont prises » pour que cette aide « parvienne le plus rapidement possible aux éleveurs concernés ».

En réalité, ces derniers n'ayant encore perçu, de ce chef, aucune prime, M. Brives prie M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais cette aide, vitale pour les producteurs, dont le devenir s'identifie dans les régions concernées à l'exploitation familiale elle-même, pourrait être perçue et dans quelles conditions. (N° 190.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.** Monsieur le sénateur, n'ayant pas pu se libérer cet après-midi, M. Guillaume m'a demandé de répondre à sa place à votre question.

Il est tout d'abord important de rappeler que le versement de l'aide à la production de veaux élevés « sous la mère » a été interrompu à la suite d'une décision du 31 juillet 1985, prise par la Commission des Communautés européennes.

Dès mars 1986, le ministre de l'agriculture est intervenu avec insistance auprès de la Commission pour mettre en évidence tout l'intérêt présenté par le maintien et même le développement de cette production de qualité, qui occupe une place importante dans le revenu de nombreuses exploitations familiales pour la plupart situées dans le sud-ouest de la France.

A une époque où les producteurs laitiers supportent la dure contrainte des quotas, mis en place en avril 1984, il aurait été pour le moins paradoxal de ne pas concrétiser l'appui à apporter à une production où le lait se trouve valorisé directement sur les exploitations pour mettre en marché une viande de qualité particulièrement adaptée à la demande des consommateurs.

Les démarches du ministre de l'agriculture ont finalement abouti positivement en février 1986 et toutes dispositions ont été prises dès ce moment pour assurer le versement rapide de la prime.

C'est alors qu'un des principaux responsables du secteur a jugé bon de saisir par écrit la Commission européenne en lui laissant entendre que les modalités de versement de cette aide appliquées par la France ne seraient pas conformes à la réglementation communautaire. (*M. Brives sourit.*)

**M. Jean Colin.** C'est regrettable !

**M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat.** A la suite de cette démarche, la Commission a transmis une demande d'explication à laquelle la France a répondu, mais qui a entraîné un retard dans le versement de l'aide au préjudice des éleveurs.

Conscient de l'importance présentée par cette aide pour de nombreux éleveurs, le Gouvernement, comme c'est le cas depuis mars 1986, poursuit ses efforts pour aboutir sur ce dossier dans les meilleurs délais, malgré les contraintes communautaires et nationales.

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque j'avais posé cette question, je m'attendais à ce que vous me donniez une date et je pensais alors que je n'aurais qu'à vous remercier de cette précision tant attendue par les éleveurs. En réalité, moins de deux heures avant le début de cette séance, j'ai appris par les syndicats de mon département que se posait un problème inattendu et sérieux. Vous l'avez d'ailleurs évoqué.

Compte tenu de cet état de choses, il convient que je procède à une analyse plus détaillée de la situation.

Après vous avoir écouté avec attention, je puis dire que, sur ce problème, nous sommes à peu près sur la même longueur d'ondes dans la mesure où, l'un comme l'autre, nous considérons que cette prime de 370 francs doit être versée aux personnes qui la méritent.

Ainsi, les structures de la profession comprennent, d'une part, des groupements de producteurs, dix-huit environ, qui sont surtout situés dans le Midi et le Sud-Ouest et, d'autre part, l'Association nationale de groupements de producteurs, dont le président serait un éleveur de la Corrèze.

Plus spécialement dans le département du Tarn, il existe un groupement, la Saco, coopérative importante et exemplaire, dont le siège se trouve à Lavaur et un second groupement interdépartemental, la coopérative de veaux fermiers du Lauragais, dont le siège est à Revel. Ce groupement est en importance le troisième en France avec son millier d'éleveurs et ses quelque 10 000 veaux livrés en 1985, sur une production annuelle nationale, à l'époque, de 78 000 veaux.

Vous concevrez que le devenir de ces éleveurs et de ces groupements est indissociable de celui de la profession elle-même pour la région.

Le mode de versement de la prime en cause en 1985 était le suivant : 370 francs par veau avec un premier prélèvement de 40 francs au profit du groupement de producteurs, prélèvement qui était d'ailleurs différent suivant les groupements - ainsi, pour celui dont je vous ai parlé et dont le siège est à Revel, il n'était que de 20 francs - et un deuxième prélèvement fixe - peut-être non entièrement étranger au problème - d'un montant de 30 francs, au profit de l'Association nationale des producteurs, présidée par l'éleveur cité tout à l'heure.

Le producteur recevait donc environ 300 ou 320 francs, suivant le groupement auquel il appartenait.

Comme M. le ministre l'a précisé aux termes d'une réponse qui a paru au *Journal officiel* du 26 mars 1987, à la suite des démarches du Gouvernement français, la Commission européenne a donné son accord pour que cette prime soit rétablie. Vous avez droit à ce titre aux félicitations des éleveurs et de tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à cette production.

Il a été prévu que ces primes, qui seraient alors de l'ordre de 370 francs, seraient en totalité versées aux éleveurs par les D.D.A.

Cette intervention, qui remonterait au mois de février, auprès de la Commission européenne et que je ne connais que depuis quelques heures, semble peu heureuse puisqu'elle aurait remis en question, temporairement je l'espère, un principe qui paraissait être acquis. Tout cela n'a toutefois qu'un intérêt anecdotique.

Ce qui importe, c'est que les éleveurs de « veaux sous la mère », qui ont donné à cette production son véritable titre de noblesse, touchent la prime en cause, c'est-à-dire que la Commission européenne donne le feu vert pour que le décret interministériel puisse être signé dans les meilleurs délais.

Je me félicite de vous avoir comme interlocuteur, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, parce que élevage, qualité des produits et tourisme forment un tout. Vous ne pouvez qu'être intéressé par mon raisonnement. J'aurais dit à peu près la même chose à M. Zeller, car l'emploi est aussi directement concerné par le problème que j'évoque.

Pour conclure, je dirai que je ne vois absolument pas pourquoi la Commission européenne s'opposerait au versement de cette prime, d'abord, parce qu'elle est payée par la France, qui investit dans cette opération quelque 25 millions de francs - là encore, les éleveurs doivent vous dire merci -, ensuite parce que les producteurs de veaux n'ont jamais contribué aux excédents laitiers. Cette prime est donc une contrepartie tout à fait légitime dont profite la Communauté.

J'ajoute, et je suis tout à fait solidaire de cette mesure, qu'à cause de ces mêmes excédents laitiers les agriculteurs qui ont arrêté la production laitière perçoivent une prime de cessation. Ces éleveurs sont assez pénalisés par ailleurs. Cette prime est tout à fait nécessaire. Sur ce point, il ne peut y avoir aucune insinuation concurrentielle ; c'est au contraire très bien.

Mais les producteurs de veaux qui, par eux-mêmes, ont également permis la réduction de cette production laitière, doivent également recevoir une aide. C'est celle dont vous avez fait état.

Puisque toute la profession vous suit, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous défendrez, avec ces producteurs, la paysannerie - et je donne à ce mot le sens le plus noble, car son radical est le mot pays. Ce faisant, c'est la France que vous défendrez. (M. Colin applaudit.)

#### TRANSFERT DES SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION RURALE DU TARN AU RÉGIME URBAIN

**M. le président.** Electricité de France paraissant prête à envisager, à travers un investissement lourd, une certaine remise à niveau des réseaux électriques tarnais, sous réserve que les syndicats d'électrification rurale soient transférés au régime urbain, le conseil général a décidé de lancer une consultation auprès des maires et des présidents de syndicats d'électrification rurale concernés, afin de connaître leur avis sur l'éventuel transfert susmentionné.

Les positions étant partagées, M. Louis Brives demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître :

1° Si un tel transfert n'implique pas l'assentiment de l'ensemble des collectivités ou des syndicats en cause ;

2° Dans le cas où cette unanimité ne pourrait être acquise, si les seules collectivités favorables peuvent être transférées en régime urbain : cette solution paraissant, d'ailleurs, difficilement applicable compte tenu du réseau départemental, principalement alimenté par le F.A.C.E. (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) ;

3° En cas d'engagement entre E.D.F. et les collectivités du département relevant actuellement du régime rural et passant au régime urbain, quelles sanctions ou obligations contraignantes pourraient être prévues en cas d'inexécution des engagements ayant constitué « l'accord de volonté des parties contractantes » : E.D.F. ne paraissant pas, en effet, un établissement relevant seulement du service public, mais plus à vocation industrielle, voire commerciale, « ayant capacité de contracter » comme aussi de réaliser des bénéfices ;

4° Enfin, quelles garanties peuvent prévoir les collectivités dont il s'agit pour éviter qu'après avoir pris un engagement susceptible d'avoir le caractère léonin d'un simple contrat d'adhésion, une situation effective de monopole n'intervienne vidant de toute substance, à l'exclusion de celle de payer leurs parts contributives, les prérogatives des syndicats, même si leur existence, de fait, peut être maintenue ;

5° La procédure réglementaire générale, et actualisée, en cette matière et les textes en vigueur. (N° 203.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.** Monsieur le sénateur, tout d'abord, je vous remercie d'avoir bien voulu faire remarquer le lien qui existait entre le

tourisme et l'agriculture. Comme vous, je suis convaincu que le tourisme rural est l'une des activités possibles pour faire découvrir cette France profonde que représente la France paysanne.

Je répondrai maintenant, si vous le voulez bien, à la question que vous avez posée à M. Madelin ; ce dernier ayant dû s'absenter, il m'a chargé de vous faire part de sa réponse.

Les différents points soulevés par votre question intéressent le régime d'électrification rurale qui s'applique à la grande majorité des communes de moins de deux mille habitants, ainsi qu'à celles qui font partie d'une agglomération de moins de cinq mille habitants, plus précisément les modalités de passage de ce régime au régime urbain.

En régime urbain, le distributeur assume les charges afférentes au renforcement des réseaux, notamment des réseaux de distribution publique dont il est concessionnaire. Dans le cadre du régime d'électrification rurale, les collectivités locales concédantes assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension des réseaux de distribution publique.

Ce dispositif, qui résulte en particulier des dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, modifiée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, associe pour le financement des travaux la collectivité, le distributeur et le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Le passage d'une commune au régime urbain peut s'effectuer lorsque la population dépasse les seuils, qui viennent d'être rappelés, ou par décision dérogatoire, sur demande de la commune et après accord des ministres de l'industrie et de l'agriculture.

Le passage d'un département dans sa totalité est également possible, l'accord du conseil général et de l'ensemble des collectivités concédantes concernées est alors requis. En l'absence de ces accords, il demeure possible à chaque collectivité concédante de solliciter son transfert en régime urbain.

Dans le cadre des dispositions en vigueur, chaque demande fait alors l'objet d'un examen par les services compétents en liaison avec le distributeur et donne lieu à une décision particulière des ministres de l'industrie et de l'agriculture, tenant compte notamment des perspectives démographiques de la collectivité.

A l'occasion de la décision de passage en régime urbain, Electricité de France est amenée à examiner les mesures qu'il mettra en œuvre afin d'assurer l'amélioration de la qualité de la desserte en électricité. Il peut être conduit à prendre alors des engagements de travaux dont la réalisation devra s'inscrire dans le cadre des enveloppes annuelles d'investissement de l'entreprise. A ce titre, il faut souligner que l'objectif de désendettement impose à E.D.F. une très grande sélectivité dans le choix de ses dépenses. Les demandes de passage en régime urbain sont donc examinées de façon particulièrement attentive et prudente. En général, de tels transferts posent des problèmes importants aux collectivités concédantes, comme le montrent les courriers adressés au ministère de l'industrie sur ce sujet.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, E.D.F. serait amenée à réduire ou différer le programme sur lequel elle se serait engagée, il conviendrait que les collectivités concernées et le distributeur examinent conjointement les raisons de ces solutions possibles.

En tout état de cause, le transfert en régime urbain n'interfère pas avec les compétences d'autorités concédantes des collectivités. Il est, au demeurant, souhaitable que soit maintenue une concertation approfondie entre autorité concédante et distributeur afin que soit assurée de la manière la plus complète possible la satisfaction des besoins des abonnés.

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai beaucoup apprécié votre réponse à ma première question parce qu'elle précise sans ambiguïté que, pour un transfert en bloc du réseau rural au régime urbain, il faut réunir l'unanimité des syndicats des communes ou des collectivités en cause.

Je suis tout à fait d'accord également sur la réponse que vous avez donnée à ma deuxième question. Elle traduit, en effet, le respect de la volonté des collectivités, et ce dans les deux sens. Car la liberté est indivisible et doit profiter à tous.

Je vous remercie d'avoir clarifié une situation qui a généré certains déchirements dans mon département - ils ont été aigus, mais ils étaient inspirés par des motifs respectables - parce que chacun considérait détenir la vérité ou, mieux, le meilleur moyen de servir les intérêts de sa commune ou de son syndicat de communes.

En revanche, la solution du problème posé par les deux autres questions est moins simple car elle se heurte à la différence fondamentale entre le droit public, qui est par essence unilatéral, et le droit civil, où il peut y avoir contrat. Chacun est convaincu des besoins en énergie électrique. En effet, qui n'a pas entendu les doléances de telle femme de ménage qui ne peut se servir de sa machine à laver parce que le courant est insuffisant ou de tel jeune agriculteur qui ne peut utiliser ses moyens d'irrigation pour les mêmes raisons ?

Et dans la région charbonnière du Tarn les mots : « défense de l'énergie » sont particulièrement significatifs.

En fait, j'ai dans mes dossiers une série impressionnante de questions écrites émanant de parlementaires de la région parisienne qui doutent des résultats obtenus dans leur département à la suite de ces transferts et se plaignent de l'état de leur réseau. Je ne vous donne pas la relation complète de ces questions écrites que vous avez certainement dans vos dossiers. Il s'agit notamment de questions de MM. Alain Griotteray, Bernard Schreiner, Paul Mercieca, Georges Sarre et Michel Charzat.

Ces questions posent un problème de principe et dépassent donc tout clivage politique. En réalité, elles posent le problème de la meilleure administration et la meilleure utilisation d'une énergie qui nous fait tellement défaut à l'heure actuelle.

Dans mon département, - vous l'avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat - deux sortes de réseaux existent : le réseau d'alimentation générale et le réseau de distribution publique. Or il se trouve que, si j'en crois les doléances qui nous parviennent, les pannes semblent provenir surtout du réseau d'alimentation générale, qui est du domaine strict d'E.D.F.

Or, si le passage au régime urbain dépend du droit public, en fait, sa nature et sa personnalité morale sont plus nuancées. Il s'agit, en effet, non d'un établissement public au sens strict du terme mais plutôt d'un établissement à vocation industrielle voire commerciale car E.D.F. peut faire des bénéfices.

A mon humble avis, elle me semble donc avoir la capacité de contracter et tel est le principe posé par ma troisième question qui est ainsi libellée : « Quelles garanties peuvent prévoir les collectivités locales pour éviter que, après avoir pris un engagement susceptible d'avoir le caractère léonin - j'emploie ce terme à dessein - d'un simple contrat d'adhésion, une situation effective de monopole n'intervienne, vidant de toute substance, à l'exclusion de celle de payer leurs parts contributives, les prérogatives des syndicats, même si leur existence, de fait, paraît être maintenue. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce problème qui est très important et sur lequel tout le monde est convaincu et de bonne foi vous avez parlé de concertation ; je souhaite pour ma part qu'au travers cette concertation, une fois de plus, le courant puisse passer. (M. Colin applaudit.)

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 juin 1987, à seize heures trente et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 228, 1986-1987) relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal.

Rapport n° 257 (1986-1987), de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 9 juin 1987, à dix heures trente.

2. - Discussion des conclusions du rapport (n° 258, 1986-1987) de M. Hubert Haenel fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur sa proposition de loi organique (n° 234, 1986-1987) relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 9 juin 1987, à dix heures trente.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi organique.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et relatif à l'apprentissage (n° 219, 1986-1987), est fixé au mardi 9 juin 1987, à dix heures ;

2° Au projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n° 437, 1985-1986), est fixé au mardi 9 juin 1987, à dix-huit heures ;

3° Au projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (urgence déclarée) (n° 208, 1986-1987), est fixé au mercredi 10 juin 1987, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT